



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant
36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 2 mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, MAILLIEN, SOHIER, BRETAUD, ALLELY, DAUDON, JACOB, GRANDHOMME, PATRAUD, BRE, SIMON, PERRIN, CALAME, Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, conseillers communautaires.

Etaient absents : M. MITATY (excusé), BROUILLARD (excuse), ROBERT (excusé), DEGUET (excusé), LABAYE (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), PERICAT (excusée), DENIS (excusée).

M BROUILLARD excusé a donné pouvoir à Mme MONGIS-CARRION, M DEGUET excusé a donné pouvoir à M CALAME.

Date de convocation : 24 avril 2018

COMPETENCE GEMAPI

CONSIDERANT QUE la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT QUE la compétence GEMAPI a été transférée aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT QU'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'INDRE dans le Département de l'INDRE ;

CONSIDERANT QUE des discussions entre les EPCI à fiscalité propre concernés ont conclu à l'opportunité de créer un syndicat mixte unique sur le bassin versant de l'INDRE dans le Département de l'INDRE ;

CONSIDERANT QUE ce futur syndicat unique sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement en ses items 1,2,5 et 8, qu'il sera constitué pour une durée illimitée et que son siège sera situé à VILLEDIEU-SUR-INDRE ;

CONSIDERANT QU'une clé de répartition des contributions aux frais de fonctionnement du syndicat a été définie comme se basant sur le nombre d'habitant moyen de chaque commune, présent sur le bassin versant pour 23,5 % et sur la superficie de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant pour 76,5 %, et que chaque EPCI à fiscalité propre financera les travaux à conduire sur son territoire déduction faite des éventuelles subventions perçues par le futur syndicat unique ;

CONSIDERANT QUE le bassin de l'Indre concerne au niveau de la communauté de communes de la Marche berrichonne, les communes d'Aigurande, La Buxerette, Crevant, Crozon sur Vauvre et Saint Denis de Jouhet ;

Ainsi, Monsieur le Président de la Communauté de commune de La Marche berrichonne propose de créer au 1^{er} janvier 2019 un Syndicat mixte fermé nommé Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Indre en 36 (S.A.B.I 36) sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la création de ce syndicat et l'adhésion de la Communauté de communes La Marche berrichonne et lui transfère l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 dans les conditions prévues aux statuts joints à la présente délibération à la date du 1^{er} janvier 2019 ;

GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la Communauté doit engager son projet de création d'un gîte d'étape et de séjour dans le bâtiment central de l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel, et que la Commune de Lourdoueix Saint Michel doit engager son projet de réhabilitation de la chapelle de l'ancien collège. Il rappelle qu'un groupement de commandes avait été mis en place pour le choix du Maître d'œuvre de ces deux opérations.

Afin de faciliter la procédure de dévolution des travaux de ces opérations, le Président propose de constituer entre la Communauté de communes et la Commune de Lourdoueix Saint Michel un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il soumet au Conseil communautaire le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes associant la Communauté de communes de la Marche berrichonne et la Commune de Lourdoueix Saint Michel pour les travaux de création d'un gîte d'étape et de séjour dans le bâtiment central de l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel, et de réhabilitation de la chapelle de l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel.

-**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

CONTRAT DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Président présente le programme d'actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry, élaboré en cohérence avec les orientations dégagées dans le cadre des « Ambitions 2020 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer le programme du Contrat Régional de Solidarité Rurale du Pays de La Châtre en Berry (2018-2024).

CREATION D'UN ATELIER DE MENUISERIE A CREVANT – DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de construction, à Crevant, d'un bâtiment destiné à accueillir un atelier de menuiserie.

Le projet établi par Mme Isabelle GRIMAUD, Architecte, en collaboration avec l'entreprise destinataire, est estimé à 450 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour sa réalisation une aide financière de la Région Centre val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction à Crevant d'un bâtiment destiné à accueillir un atelier de menuiserie, pour un investissement de 450 000 € hors taxes.

- **SOLLICITE** une subvention de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry pour procéder à sa réalisation.

CREATION D'UN SECOND POSTE DE MEDECIN CONTRACTUEL

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de créer un second poste de médecin généraliste pour le centre intercommunal de santé.

Conformément à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions dans le domaine de la médecine de soins, le contrat de ce praticien est établi sur une durée de travail maximale de 42 heures hebdomadaires et pour une période de trois années, renouvelables par reconduction expresse.

La rémunération est fixée en référence à la grille des praticiens hospitaliers.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

-DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un second poste de médecin généraliste contractuel aux conditions définies par le Président dans son exposé.

CREATION DE 3 POSTES D'ASSISTANTES MEDICALES AU CENTRE DE SANTE

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-1° ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition des professionnels de santé du centre intercommunal de santé de la Marche berrichonne des assistantes médicales ainsi que de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer ces fonctions ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

- DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- d'un emploi permanent d'assistante médicale à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

- de deux emplois permanents d'assistantes médicales à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaire,

LOYERS MAISON MEDICALE D'AIGURANDE

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer comme suit les loyers mensuels des cabinets médicaux de la maison médicale d'Aigurande à compter du 1^{er} juillet 2018 : 7€ le m².

Ces loyers seront indexés sur l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE et réactualisés au 1^{er} juillet de chaque année.

INSTALLATION DE MEDECINS LIBERAUX - GRATUITE D'UN AN

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que, dans le cadre de l'installation de médecins libéraux à la Maison Médicale d'Aigurande, le cabinet utilisé puisse être mis à disposition pour une durée d'un an à titre gratuit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du Président.

CONVENTION ECO-ORGANISME – AVENANT N°1

Suite au renouvellement de l'agrément de la société EcoDDS en date du 28 décembre 2017, le barème de soutien à la collecte séparée des DDS ménagers est revalorisé au 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que ce nouveau barème est plus favorable aux collectivités territoriales que l'ancien barème de 2012.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant entre la Communauté de communes de La Marche berrichonne et l'éco-organisme EcoDDS concernant le nouveau barème de soutien.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention.

CONVENTION TOURISME 2018

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes de La Marche berrichonne, la Communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère et l'Office de Tourisme du Pays de George Sand, afin de définir la collaboration en matière de tourisme et de culture entre les trois partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

REGLEMENT INTERIEUR MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que suite à un contrôle du multi-accueil, la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité que le règlement intérieur soit actualisé.

Il précise qu'il semble opportun de profiter de cette demande pour revoir intégralement le règlement et en présenter une nouvelle rédaction.

Il présente donc au Conseil communautaire un nouveau projet de règlement intérieur du multi-accueil "Les P'tits Patins".

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de règlement intérieur du multi-accueil "Les P'tits Patins" présenté par le Président.
- DECIDE** son application à compter de la présente approbation.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de son Président et présentation d'un état établi par le Receveur communautaire, le Conseil communautaire décide de prononcer l'admission en non-valeur des produits suivants, dont le recouvrement s'avère impossible.

DESSERTE FERROVIAIRE GARE SNCF ARGENTON SUR CREUSE

Sollicité par le Comité de défense de la gare d'Argenton et ses liaisons directes avec Paris, qui vient d'être créé récemment, le Conseil communautaire a pris connaissance de la dégradation de la qualité de la desserte ferroviaire en gare d'Argenton sur Creuse ; et notamment de l'impossibilité d'effectuer un aller-retour Paris-Argenton dans la journée et de rentrer à Argenton le soir.

Cette dégradation du service public constitue un handicap pour les usagers mais aussi pour le développement économique et touristique de nombreuses communes de la Vallée de La Creuse. Notre communauté de communes est directement concernée.

Le Conseil communautaire

- **DEMANDE** le rétablissement des liaisons et arrêts supprimés par la direction de la SNCF sans aucune concertation avec les collectivités locales et territoriales,
- **DEMANDE** que la direction de la SNCF fasse droit à la demande de réunion formulée par le Comité de défense,
- **DEMANDE** que Monsieur le Président accompagne la délégation afin de montrer la convergence de vue entre les usagers et notre territoire,
- **DEMANDE** son concours à Monsieur le Préfet afin de faciliter l'organisation de cette rencontre.

MOBILISATION RESEAU FERROVIAIRE DE PROXIMITE

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire

- **EXPRIME** sa solidarité envers la Région Centre Val de Loire concernant sa mobilisation dénonçant l'abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Présentation d'Anaïs VERT, chargée d'affaire territoriale de la communauté de communes Marche berrichonne et Val de Bouzanne, en partenariat avec BGE Indre. Elle dispose d'un bureau sur chaque Communauté de Communes, ce qui va permettre de favoriser la coordination des acteurs du développement économique du territoire en permettant d'être au plus proche des chefs d'entreprises et des élus avec un accompagnement au quotidien pour trouver des solutions aux problématiques d'emploi, de reprise/création d'entreprise et de développement de compétences.